



ADDENDA # 2 DE 2

Titre de projet : Amélioration de la sécurité physique au Haut-commissariat du Canada à Dakar, au Sénégal – Phase 1
Numéro de projet : B-DAKAR-300
Numéro de l'appel d'offres : ARP-CONST-DAKAR-15110
Date : Le 6 Octobre, 2016

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le 26 Septembre, 2016. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier d'appel d'offres d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

5. Demande de Proposition; A8. Visite Du Site - est modifié comme suit :

AJOUTER: "Les soumissionnaires doivent être prêts à voyager dans les deux (2) semaines suivant la date de clôture de la Phase 1. Pour entrer au Sénégal, le soumissionnaire doit avoir une copie de leur certificat de vaccination contre la fièvre jaune et un passeport ou un visa d'entrée valide. Les détenteurs d'un passeport canadien ne nécessitent pas de visa pour entrer au Sénégal. Les soumissionnaires sont responsables de veiller à ce que tous leurs vaccins et visas de voyage sont à jour avant la date de clôture de la phase 1."

6. **Question #4:**

Nous partons du principe que, étant donné l'exigence commune pour des projets similaires, que nous pouvons utiliser le projet cité pour 2.1.1 comme l'un des cinq requis en vertu de 2.2.1. Pouvez-vous confirmer?

Réponse :

Oui, un projet qui est cité pour l'article 2.1.1 peut également être cité pour l'article 2.2.1.

Fin de l'addenda # 2